(Charente-Maritime)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-=-=-

## Nombre de Conseillers:

13

183 169

151 133

10

158 101

99 100

925 ES

131 100

H 83

S 83

III

100 E [5]

818 133

830 150

105 18

13

1

BH 

**E3** 100 10 H

101 188 EN

88

87 B

673 197

00

113 10

10 13

131 198

RI NO

IDI

18 100

83 18

Mi 165 103 E

18 侧

101 10

En exercice: 19 **Présents** 16 Votants 19



L'an deux mil dix-sept,

Le 15 Février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2017

Etaient présents: Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, EUDE Anne-Marie, CLOCHET Jean-Noël, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés: BERNE Philippe a donné pouvoir à PATEAU Jean-Michel, LACOTTE Christian a donné pouvoir à EUDE Anne-Marie, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à SOULARD Claudie.

Monsieur LESPINASSE Sylvain a été désigné secrétaire de séance.

## Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

(Charente-Maritime)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 15 Février 2017;

Considérant que le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 prévoit que les clôtures ne sont plus soumis à autorisation sauf dans les hypothèses prévues aux articles R421-11 et R421-12 du code de l'urbanisme

Considérant que l'aspect des clôtures participe à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, et que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

## le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture;
- Que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable sur l'ensemble du territoire communal tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Jean-Claude CL